

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
28/02/2023

DELIBERATION N°
06/06.03.2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le six mars à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-02  
« FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES »  
AVEC LA SOCIETE ASTECH**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Comité Syndical n° 12/27.04.2022 du 27 avril 2022 portant attribution du marché n° 2022-02 à la société ASTECH – ZA Plaine d'Alsace – 7 Avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM,

**CONSIDERANT** que la modification des fréquences de collectes votée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte implique la réduction de fréquence des collectes sur certaines communes du territoire,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le volume utile à l'intérieur des colonnes à ordures ménagères du fait de cette réduction de fréquence,  
**CONSIDERANT** la possibilité d'équiper différemment chaque colonne afin d'en optimiser le volume utile,  
**CONSIDERANT** que pour finaliser cette solution, il convient de créer un prix nouveau de substitution, à intégrer au BPU de la façon suivante :

Code prix	Descriptif	Unité	TVA applicable	Prix unitaire
A22	Fourniture d'une colonne à ordures ménagère de 4 m3 (RAL 7015) avec clapet métallique central sur chaque face de collecte – crochet kinshoffer	par bac	20%	1 831,00 €

**CONSIDÉRANT** la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 février 2023,

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition d'avenant créant un prix nouveau à intégrer au BPU, tel que décrit ci-dessus,

**DIT** que la mise en œuvre de ces prix correspond à l'avenant n° 1 du marché concerné,

**CONSTATE** que, s'agissant d'une prestation de substitution pour équiper certaines communes, le montant total du marché ne sera pas impacté,

**DIT** que les sommes nécessaires aux approvisionnements liés à ce marché seront inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

